



RESOLUTION SUR L'ANGOLA

Le Comité Régional Africain de l'Internationale de l'éducation (CRAIE), réuni à Johannesburg du 20 au 22 mars 2023,

1. Préoccupé par la réponse et le traitement du gouvernement de l'Angola aux demandes légitimes des enseignant.e.s concernant l'amélioration de leur rémunération ;
2. Notant que depuis 2019, les grèves ont connu plusieurs étapes et négociations avec des progrès sur certaines questions, mais que d'autres restent en suspens ;
3. Considérant que l'éducation est un droit humain fondamental et un bien public et qu'une profession enseignante hautement valorisée est une condition préalable à la fourniture d'une éducation de haute qualité pour toutes et tous, comme le prévoit l'Objectif de Développement Durable 4 des Nations Unies ;
4. Observant que le gouvernement de l'Angola a ratifié les Conventions Fondamentales de l'OIT, y compris la C87 sur la Liberté d'association et la Protection du Droit Syndical et la C98 sur le Droit d'Organisation et de Négociation Collective ;
5. Préoccupés par le fait que les travailleur.euse.s de l'éducation reçoivent des subventions ou des allocations inférieures à celles des travailleurs d'autres secteurs ;
6. Observant qu'il y a eu plusieurs moments d'instabilité dans les relations de travail depuis 2019 entre les représentants des enseignant.e.s suivis de peu de réponse de la part du gouvernement : affectant régulièrement l'enseignement et l'apprentissage dans un pays qui se remet encore de l'impact de la guerre civile ; et,
7. Préoccupé par le fait que, depuis trois ans, le gouvernement ignore la mise en œuvre d'un Protocole d'Accord signé avec le syndicat, causant des frustrations répétées et inutiles à la profession enseignante;

Le Comité Régional Africain de l'Internationale de l'éducation (CRAIE) appelle le gouvernement de l'Angola à :

1. Considérer les syndicats d'enseignant.e.s comme des partenaires égaux en ce qui concerne les développements affectant le secteur de l'éducation et offrir un espace pour un dialogue social et politique véritable et continu, conformément aux normes internationales du travail ;
2. Respecter le Protocole d'Accord signé entre le gouvernement et les représentant.e.s des enseignant.e.s en mettant rapidement en œuvre les accords dans les délais impartis ; et,
3. Harmoniser la rémunération des enseignant.e.s avec celle des professionnels homologues afin de garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale.